

VENDEUR		ACHETEUR	
Sté	SAS LA COLLECTION ETALON	Sté	
Adresse	Chauvignac – 35 580 GUICHEN	Nom	
Tel	06 09 16 27 74	Prénom	
Email	lacollection.etalons@gmail.com	Adresse	
Site	www.etalons-dressage.com	CP	
BANQUE	CREDIT AGRICOLE	Ville	
IBAN	FR76 1360 6001 3146 3211 5335 648	Tel	
BIC	AGRIFRPP836	Email	
JUMENT		CENTRE D'INSEMINATION	
NOM		Nom	
N° SIRE		Adresse	
En cas de transfert d'embryon, cochez : <input type="checkbox"/>		CP	
		Ville	
		nom du contact	
		Tel	
		Email	

Ce contrat ne se prête pas à l'ICSI. En cas de recours à l'ICSI, merci de nous contacter.

**Conditions de vente : (cochez la case correspondant à votre choix )**

IAC	FRANCE UNIQUEMENT	<input type="checkbox"/> COMMANDE DE DOSES	<input type="checkbox"/> UTILISATION DE PAILLETES RESTANTES ( avec accord préalable de La Collection )
1 <sup>ère</sup> fraction	Réservation & envoi des doses	330 € TTC (10 paillettes) + 150 € TTC de frais de port et 1 carte de saillie	75 € TTC pour la carte de saillie ( un contrat par jument)
2 <sup>ème</sup> fraction	Solde	1100 € TTC encaissé au 01/10 si jument pleine	1100 € TTC au 01/10 si jument pleine
IAC	FRANCE ET INTERNATIONAL	<input type="checkbox"/> ACHAT DE 10 PAILLETES	<input type="checkbox"/> CARTE DE SAILLIE
		1430 € TTC plus frais de port ( 150 TTC pour la France/ sur devis pour l'international )	75 € TTC par carte commandée

**1/ Commande de paillettes IAC avec solde au 1/10 et GPV ou utilisation de paillettes restantes :**

1-1/ **1ère fraction** réglée par : cochez la case correspondante) :

- REGLEMENT par CB sur le site [www.etalons-dressage.fr](http://www.etalons-dressage.fr), à la date du : .....
- REGLEMENT par chèque joint au présent contrat
- REGLEMENT par virement effectué à la date du : ..... (indiquez le nom de l'étalon et de la jument sur le virement )

1-2/ Règlement de la **2ème fraction ou SOLDE** : 1100 € TTC

Le présent contrat est à envoyer à La Collection, signé et accompagné du **chèque de solde d'un montant de 1100 €, à l'ordre de SAS LA COLLECTION ETALON**, et ce, immédiatement après la réservation des doses effectuées ou avant l'utilisation des paillettes restantes. La carte de saillie est adressée au centre d'insémination à réception du contrat et du chèque de solde.

Le chèque de solde est encaissé au 1/10/22, si la jument est pleine. En cas de jument vide, un certificat de vacuité doit être adressé à La Collection, par l'acheteur, sans ce certificat, au 1/10/22, la jument est considérée comme pleine. Vous pouvez aussi régler cette partie par virement bancaire, une fois votre jument constatée pleine. Dans ce cas, le chèque sera détruit.

Les paillettes non utilisées appartiennent à La Collection, qui se réserve le droit de les récupérer. L'acheteur a cependant la possibilité d'utiliser ces paillettes restantes pour d'autres juments la même année, ou de conserver ces paillettes, à ses frais et après accord de La Collection, pour une utilisation l'année suivante. Dans ces deux cas, il sera demandé à l'acheteur de régler les frais techniques de 75 € TTC par jument et d'adresser par courrier postal un nouveau contrat de saillie par jument, accompagné d'un chèque de solde de 1100 € TTC qui sera encaissé si jument pleine.

La **Garantie Poulain Vivant** est activée en cas d'avortement de la jument après le 1er octobre de l'année du contrat ou en cas de décès du poulain à la naissance ( 48H). Une attestation vétérinaire doit être adressée dans les plus brefs délais à La Collection.

Dans le cadre de la **Garantie Poulain Vivant**, les paillettes restantes peuvent être utilisées par l'acheteur après accord de La Collection. Si l'envoi de nouvelles paillettes est nécessaire, la 1ère fraction et les frais de transport sont à acquitter par l'acheteur. Le solde n'est pas dû. La GPV ne peut être activée que l'année suivante du contrat initial, pour la même jument et le même étalon ( en cas d'indisponibilité de l'étalon objet du contrat, La collection pourra proposer un étalon d'une valeur équivalente, en cas de refus de l'acheteur, la GPV est alors annulée sans qu'aucune indemnité ne soit due par La Collection)

**2/Achat de paillettes : 1430 € TTC pour 10 paillettes.**

L'acheteur est propriétaires des paillettes. Il peut demander autant de cartes de saillie qu'il le souhaite, uniquement pour les juments dont il est propriétaire.

Les frais de transport et les demandes de cartes sont réglés en même temps que le montant correspondant à l'achat des doses. Les frais de transport pour à l'international feront l'objet d'un devis.

- REGLEMENT par CB sur le site [www.etalons-dressage.fr](http://www.etalons-dressage.fr), à la date du : .....
- REGLEMENT par chèque joint au présent contrat
- REGLEMENT par virement effectué à la date du : ..... (indiquez le nom de l'étalon et de la jument sur le virement )

La ou les carte (s) de saillie sont adressées au centre d'insémination à réception du contrat signé.

**Dans tous les cas**

Le ou les documents de déclaration de naissance sont adressés à l'acheteur après règlement complet des sommes dues et sur demande de l'acheteur par mail. Uniquement pour les juments pour lesquelles il a été délivré une carte de saillie en France.

Le vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de vacuité de la jument. Aucun report ne sera effectué une fois toutes les doses utilisées mais des doses supplémentaires peuvent être de nouveau achetées.

Les doses commandées sont envoyées au centre de mise en place indiqué par l'acheteur, après réception du présent contrat accompagné du règlement, dans un délai de 7 jours environ. Une fois les doses envoyées, aucun désistement ne sera pris en compte et aucun remboursement ne sera effectué.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepte.

Fait le ... / ..... / 2022 à .....

Signature de l'acheteur